



**ARRÊTÉ N° 2023 - 522 AM**  
**portant modification de l'arrêté**  
**n°2023-505 AM du 1<sup>er</sup> juin 2023**

**portant réglementation temporaire**  
**de la circulation et du stationnement**  
**des véhicules terrestres à moteur**  
**en agglomération**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre la Commune, le Département, la Région et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le code de la route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-1 à R.411-8 et R.417-10 relatifs aux immobilisations et mises en fourrière ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.115-1, L.141-10 et L.141-11 ;

VU le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route en partie réglementaire ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le règlement de la voirie communale de Le Port approuvé le 9 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2023-505 AM du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteur en agglomération ;

VU la demande de modification de l'arrêté n°2023-505 AM susvisé, émise par la société Premier Plan, le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

VU l'état des lieux ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'article 1 de l'arrêté n°2023-505 AM susvisé dans le cadre du tournage d'un court métrage intitulé « Survivre » les 5 et 8 juin 2023 sur une portion de la rue Amilcar Cabral ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté n°2023-505 AM susvisé est modifié comme suit :

- du 8 juin 2023 à 17h00 au 9 juin 2023 à 2h00, la circulation de tous types de véhicules terrestres à moteur sera interrompue ponctuellement sur **la rue Amilcar Cabral, portion comprise entre le n° 2B rue Amilcar Cabral et l'allée Blasco Ibanez pour des périodes n'excédant pas 2 minutes.**

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n°2023-505 AM susvisé demeurent inchangées.

**Article 3 :** Tous les agents de la force publique, dûment habilités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer les présentes dispositions. Les véhicules en infraction pourront si nécessaire être mis en fourrière.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site concerné et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune ([www.ville-port.re](http://www.ville-port.re)) dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et en effectuer le téléchargement.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Monsieur le chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Le Port et Madame Laura Grondin, régisseuse générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis est de deux mois à compter de sa publication.



Le Port, le

08 JUIN 2023

**LE MAIRE**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services par Intérim

Jean-Claude AH-KANG